



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°36-2024

OBJET :

Attribution d'une
subvention spécifique à
l'association Golf Miramas
Provence pour sa
participation au
championnat de France
interclubs par équipes,
promotion messieurs, au
Luberon

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-36_2024-DE



OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Golf Miramas Provence pour sa participation au championnat de France interclubs par équipes, promotion messieurs, au Luberon

L'association Golf Miramas Provence a sollicité l'attribution d'une subvention spécifique pour la participation de 8 licenciés (6 joueurs + 2 remplaçants) au championnat de France interclubs par équipes, promotion messieurs, qui s'est déroulé du 26 au 28 mai 2023 au Golf du Luberon (04).

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par la délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de cette qualification s'élèverait à :

- Frais de déplacement aller-retour : 172 €
86 km x 2 x 0,25 €/km x 4 véhicules = 172 €

- Frais d'hébergement : 620 €
25/05 : 1 nuit x 6 chambres simples x 50 € = 300 €
26/05 : 1 nuit x 5 chambres simples x 50 € = 250 €
1 nuit x 1 chambre double x 70 € = 70 €

- Frais de repas : 360 €
15 € x 3 jours x 8 personnes = 360 €

Soit un total de 1 152 €.

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus, soit un montant de 576 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique d'un montant de 576 €, à l'association Golf Miramas Provence pour la participation au championnat de France interclubs par équipes, promotion messieurs, au Golf du Luberon ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-36_2024-DE



- **ATTRIBUE** une subvention spécifique d'un montant de 576 €, à l'association Golf Miramas Provence pour la participation au championnat de France interclubs par équipes, promotion messieurs, au Golf du Luberon.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr